

Retrouvons-nous sur

hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

Région Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Accès métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05



Région
Hauts-de-France



RENTREE 2025 - 2026

**VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION
AU TRANSPORT SCOLAIRE
ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LE PAS-DE-CALAIS**

DEMANDE DE CARTE

Chaque jour, près de 200 000 élèves de la maternelle au baccalauréat bénéficient de la gratuité des transports scolaires. Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ ?

Les élèves du Pas-de-Calais qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent notamment :

- résider dans le Pas-de-Calais,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Arras, Calais, Boulogne, Saint-Omer, Béthune-Lens-Liévin-Hénin Carvin, Montreuil (listes des communes consultables sur le site transports.hautsdefrance.fr),
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat dans le respect de la sectorisation applicable à leur commune de résidence. Ne sont pas concernés les élèves des SEGPA, EREA, ULIS, MFR et les lycéens des voies professionnelles ou agricoles.

Pour toutes informations complémentaires, notamment sur les dispositions, formations et/ou situations qui peuvent être prises en considération en cas de scolarisation hors secteur de rattachement, vous pouvez consulter et télécharger le règlement régional des transports scolaires sur le site transports.hautsdefrance.fr

DANS QUELS CAS FORMULER UNE DEMANDE ?

- ☐ Pour bénéficier de la gratuité du transport scolaire, l'inscription est obligatoire.
- à chaque début de cycle scolaire (entrée en maternelle, en CP, en 6^{ème} et en 2^{nde})
 - en cas de changement d'établissement,
 - en cas de déménagement.

Elle doit être faite en ligne sur transports.hautsdefrance.fr

- En complétant le formulaire en ligne. C'est la solution la plus simple et la plus rapide pour s'inscrire (moins de 5 minutes) ;
- En retournant le formulaire téléchargeable sur le site, dûment complété et signé.

Si vous avez reçu depuis 2021 une carte sans contact, conservez-là.

Elle sera chargée à distance.

- ☐ Si, en revanche, vous avez obtenu de la Région Hauts-de-France une carte de transport en 2024/2025, que **votre situation ne change pas à la rentrée** (hormis un passage en classe supérieure) **et reste conforme aux nouvelles conditions déterminées par le règlement régional** des transports scolaires 2025/2026, conservez-là précieusement (duplicata payant au prix de 8€). Vos droits y seront reconduits automatiquement. **Vous n'avez aucune démarche à formuler.**



COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE CARTE ?

A partir du **3 juin 2025**, en ligne sur :

pasdecalais.transportscolaire.hautsdefrance.fr

- Vous n'avez encore jamais obtenu de carte de transport de la Région Hauts-de-France ? Cliquez sur "Première Inscription".
- Vous avez déjà obtenu une carte ? Cliquez selon votre cas sur :
 - **"Nouveau cycle"** (ex : entrée au collège ou au lycée, passage du CAP au BAC PRO),
 - **"Changement de situation"** (changement d'établissement ou d'adresse).

Dans tous les cas, Vous devez obligatoirement télécharger votre photo d'identité.



Suite à votre inscription en ligne, vous recevrez un mail récapitulatif votre demande, qu'il est recommandé de conserver ainsi que le mot de passe que vous aurez choisi.



Inscrivez-vous avant le 10 juillet 2025 pour avoir votre carte avant la rentrée. Au-delà de cette date, le site restera ouvert mais la délivrance de votre carte ne pourra pas vous être garantie dans les mêmes délais.



OU ET QUAND RECEVOIR SA CARTE ?

- Elèves de primaire : votre carte sera expédiée à votre école fin août 2025,
- Collégiens, lycéens :
 - Vous n'avez encore jamais obtenu une carte Pass Pass de la région Hauts-de-France ? Vous en recevrez une à votre domicile ⁽¹⁾
 - Vous avez déjà reçu une carte Pass Pass de la région Hauts-de-France ? Conservez-la ! Vos droits y seront reconduits automatiquement en 2025/2026 ⁽¹⁾



- Consulter l'avancement de votre dossier sur le site en cliquant sur "suivi de dossier".
- Une question, un problème avec votre carte ?

Accédez à la foire aux questions

<https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/pas-de-calais/foire-aux-questions-pas-de-calais/>

ou contactez-nous sur :

<https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>



(1) Cas particuliers des élèves transportés sur les Réseaux routiers nordistes ou ferroviaires Hauts-de-France mobilités (ex Arc en Ciel et TER) ou réseaux urbains : leurs prises en charge seront disponibles au téléchargement dans la rubrique **"suivi"** du site. Elles devront être imprimées et transformées en titres définitifs auprès d'un guichet de l'opérateur concerné